



## Père maltraitant que faire et comment le prouver

Par **Natty012**, le **13/06/2022** à **14:46**

Bonjour,

je suis maman d'une fille de 9ans et demi. Séparé du papa depuis 8ans.

A 3ans et demi ma fille revient du wk end chez son père et me raconte qu'il lui a fait du mal sur son corps notamment sur ces parties intimes.

J'ai saisis la justice mais le soucis étant que la parole de ma fille ne faisait pas le poids face aux allégations du papa. Entre temps j'ai eu une proposition professionnelle dans notre pays puisque nous sommes bi nationaux et j'ai foncé. D'une je protegai ma fille en l'eloignant et de deux je m'éloigné de tout ça. Cela fait 4ans et il vient de déposer plainte pour non présentation d'enfant. Or moi je ne le lui ai jamais refusé ouvertement. Aujourd'hui j'aimerais retourner près de ma famille mais j'ai peur qu'il reprenne son droit de garde et d'hébergement et qu'il fasse de nouveau mal a ma fille.

Que puis je faire. J'aimerais présenter ma fille auprès d'un juge. En discutant avec ma fille hier soir elle m'avoue avoir tout oublié mais qu'elle se souvient qu'il lui a fait du mal. Je ne sais plus quoi faire pourriez-vous m'aider. En vous remerciant infiniment par avance.

Nat

Par **Visiteur**, le **13/06/2022** à **15:15**

Bonjour,

Il faut des avis médicaux prouvant les faits, la seule parole de votre fille ne suffit pas.

Il y a aussi des parents qui utilisent ce type d'accusation pour dénigrer l'autre, les services sociaux ont l'habitude de s'en méfier et devront faire une enquête à la demande du juge.

Saisissez rapidement le JAF.

Par **Natty012**, le **13/06/2022** à **16:49**

Bonjour, merci pour votre réponse.

J'ai déjà saisie la justice. Les bilans médicaux ne démontrent rien puisqu'il n'y a pas eu de viol.. seulement des attouchements d'après ma fille.

Mais cela remonte à très longtemps les faits ont été rapportés lorsqu'elle avait 3ans aujourd'hui elle a 9ans et demi.

Par **Visiteur**, le **13/06/2022** à **17:23**

Sans meilleure preuve ni récurrence récente de ces maltraitances, ce sera compliqué de démontrer que votre intention est de la protéger et non pas de couper les liens avec son père.

Proposer des rencontres en espace médiatisé peut être une solution temporaire. Mais si vous partez à l'étranger, il y a de fortes chances pour que la loi donne raison au père.

Sur le plan uniquement légal, pour le moment c'est lui qui est dans son droit et vous êtes en tort d'éloigner votre fille de son père.

Consultez rapidement un avocat et saisissez le JAF pour statuer des conditions possibles de résidence et de DVH.

Rappelez vous que celui qui s'éloigne doit assumer les trajets de l'enfant, et n'a aucune garantie d'avoir la garde de l'enfant, malgré toutes ces accusations.

Par **Natty012**, le **14/06/2022** à **02:40**

Merci infiniment pour vos précieux conseils.